



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Conditions d'exercice des orthophonistes

Question écrite n° 4280

### Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste. Les postes en salariat ne sont plus pourvus et cette tendance risque de s'accroître puisque plus de 63 % des orthophonistes salariés ont plus de 60 ans. La tension sur les cabinets libéraux n'a jamais été aussi forte. Les patients doivent attendre des mois avant de bénéficier de soins orthophoniques. Le désintérêt s'explique donc, en grande partie, par le manque d'attractivité salariale. En effet, malgré le niveau master obtenu il y a 10 ans, les grilles de salaire dans le médico-social n'ont pas changé et les orthophonistes sont donc toujours rémunérés à un niveau bien inférieur à leur diplôme. En 2024, avec un bac + 5, le salaire de base est à peine supérieur à 1700 euros brut, soit une rémunération inférieure au SMIC. C'est pourquoi elle estime qu'il est urgent de répondre aux difficultés de la profession. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens. L'accès direct aux soins orthophoniques apportera une réponse concrète aux patients vivant dans des territoires où il est difficile d'avoir accès à un médecin généraliste. La plateforme prévention et soin en orthophonie (PPSO), les listes d'attente communes territoriales (LAC) et l'association dépistage et prévention orthoptistes et orthophonistes (DP2O) sont des outils de régulation développés par les orthophonistes afin d'améliorer l'orientation, d'optimiser la régulation des demandes de soins en orthophonie et de permettre une prise en charge cohérente des patients. Le financement de ces outils est aujourd'hui en suspens dans certains territoires. De même, alors que 97 % des orthophonistes en France sont des femmes, le versement d'une aide financière complémentaire pour cause de maternité ou paternité, sur le modèle de ce qui existe pour les médecins, serait un moyen efficace de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral de cette profession. Enfin, les orthophonistes souhaitent que les indus en cas de double prise en charge soient réclamés et supportés par les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux et non par eux-mêmes. La mise en chantier d'un statut de maître de stage universitaire est aussi un sujet prioritaire ainsi que l'augmentation des capacités en formation initiale. C'est pour toutes ces raisons qu'elle souhaite savoir quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'orthophoniste, améliorer ses conditions d'exercice et prévoir une augmentation de leur nombre afin de répondre aux besoins croissants de la population.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Brulebois](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4280

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Santé et accès aux soins](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2025](#), page 950